



Nouveau contrat-programme pour le Théâtre Royal du Parc, à Bruxelles

Sur proposition de Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, le gouvernement de la Communauté française a adopté ce jeudi le nouveau contrat-programme du Théâtre Royal du Parc, à Bruxelles.

Le précédent contrat-programme du Théâtre Royal du Parc, arrivé à échéance en 2002, avait ensuite été prolongé par avenants successifs. Le contrat-programme adopté ce jeudi couvre la période 2006-2011, soit la durée du mandat de l'actuel directeur, Yves Larec. Compte tenu de l'indexation, le nouveau contrat-programme du Théâtre Royal du Parc porte la subvention annuelle de la Communauté française à 561.289 euros.

En contrepartie de ce soutien financier public, le Théâtre Royal du Parc se voit attribuer par la Communauté française des missions culturelles de service public qui s'inscrivent dans la continuité de ses activités et spécificités.

Elles consistent, sur la période 2006-2011, à

- poursuivre la politique de création des œuvres du grand répertoire de langue française et international, tant classique que contemporain.
- programmer au moins 25 créations dont 20 réalisées par au moins 5 metteurs en scène de la Communauté française de Belgique. Dans ce cadre, le Théâtre peut également programmer, sous forme d'accueil ou de coproduction, des spectacles de la Communauté française.
- proposer un minimum de 700 représentations au siège ;
- présenter au moins 4 œuvres d'auteurs belges de la Communauté ;
- accorder une attention particulière à l'emploi des jeunes artistes.

En termes d'emploi, le théâtre est tenu d'assurer une masse salariale globale représentant au minimum 60 % de ses charges.

Les rémunérations des prestations du personnel de direction, administratif et de promotion n'excéderont cependant pas 25% de la masse salariale globale précitée.

Le théâtre s'engage également à assurer un volume d'équivalents emplois mensuels temps plein, tout personnel confondu, d'au moins 2.000 unités pendant la durée du contrat-programme, dont au moins 800 unités relatives à du personnel artistique.

Enfin, en cohérence avec la note « Priorités Culture », adoptée à l'issue des États Généraux de la Culture organisés par Fadila Laanan, le contrat-programme prévoit des mesures spécifiques en matière d'éthique et d'évaluation. Dont notamment la transparence des organes de gestion via la représentativité des artistes au sein du Conseil d'Administration et l'engagement du Théâtre à se conformer au Code de respect des usagers culturels.

Le contrat-programme prévoit déjà aussi la procédure d'appel à candidatures pour la direction du théâtre, dont le mandat du directeur actuel arrive à échéance le 30 juin 2011.

Contact:

Pascal Sac

Porte-parole

Cabinet de Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel de la Communauté française

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles

Tél. : +32/(0)2/213.17.00

Direct : +32/(0)2/213.17.48

Gsm : +32/(0)477/252.285

E-mail : pascal.sac@cfwb.be

Internet : www.laanan.cfwb.be